



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal de la Commune de Beaufort

### Séance publique du 30 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 23 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 23 septembre 2025

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;  
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong, échevins;  
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,  
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Cindy Dichter, Mme  
Monique Kuijpers, Mme Annemie Loor, conseillers ;  
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : néant

### 2. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026

#### Le conseil communal,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier, relatives aux taux communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 1967 sur l'interprétation de l'application du nouveau régime ;

Vu l'article 2/170/707110/99001 (impôt foncier) sur lequel la recette est imputée ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de maintenir pour l'exercice 2026 les taux actuellement en vigueur ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,  
**à l'unanimité des voix**  
**décide**

de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2026 en matière d'impôt foncier comme suit :

- Taux d'impôt A : 360%
- Taux d'impôt B : 360%

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Beaufort, le 30 septembre 2025

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)



Commune de Beaufort

**Finances communales**

Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 30/09/2025

<b>Référence</b>	FC03-2025-A090	<b>Code interne</b>	CCO20250930-2
------------------	----------------	---------------------	---------------

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 3 octobre 2025 est réputée approuvée si le Grand-Duc n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 3 octobre 2025



Commune de Beaufort

**Finances communales**

Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 30/09/2025

**Référence**

FC03-2025-A090

**Code interne**

CCO20250930-2

**APPROBATION**

Transmis à la commune de Beaufort avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

# Nous Guillaume

## Grand-Duc de Luxembourg

### Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délibération du 30 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 3 octobre 2025 relative à la fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 2) est approuvée.

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 octobre 2025  
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme  
*Luxembourg*, le 6 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'arrêté grand-ducal 31 octobre 2025, réf. : FC03-2025-A090, de la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil communal, point 2 de l'ordre du jour, portant fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026.

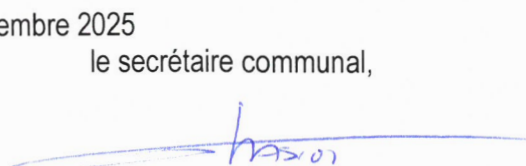
Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 21 novembre 2025 inclusivement

Beaufort, le 18 novembre 2025  
le bourgmestre,



le secrétaire communal,





## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'arrêté grand-ducal du 31 octobre 2025, réf. : FC03-2025-A, de la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil communal, point 2 de l'ordre du jour, portant fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 21 novembre 2025 inclusivement

Beaufort, le 18 novembre 2025  
le bourgmestre, le secrétaire communal,

*(suivent les signatures)*

## Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil communal, point 2 de l'ordre du jour, portant fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026, arrêté par le Grand-Duc en date du 31 octobre 2025, réf. : FC03-2025-A090, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 18 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.

Beaufort, le 24 novembre 2025

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
*(contreseing art. 74 loi communale)*

